



CONVENTION-CADRE SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/1999/L.3  
7 juin 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE  
Dixième session  
Bonn, 31 mai - 11 juin 1999  
Point 3 d) de l'ordre du jour

COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES  
À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

QUESTIONS RENVOYÉES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE  
DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Conclusions préliminaires du Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) a pris note des conclusions adoptées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) qui a approuvé le programme de travail concernant les questions méthodologiques liées aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto, publié sous la cote FCCC/SB/1999/2. Il a décidé d'approuver les conclusions adoptées par le SBSTA, en particulier les éléments du programme de travail se rapportant aux articles 7 et 8, conformément à la répartition des tâches indiquée dans la décision 8/CP.4.

-----